



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

La loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois qui précède l'examen du budget. Cette formalité s'impose donc aux CCAS des communes concernées.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

L'article L.2312-1 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) accentue l'information des administrateurs. Désormais, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), élaboré sous la responsabilité du Président du CCAS, portant notamment sur les grandes orientations budgétaires.

Le ROB fait l'objet d'une publication qui est transmise au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie, dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus tel que le CCAS.

Table des matières

PARTIE A - PREAMBULE	4
CHAPITRE 1 : CADRE JURIDIQUE.....	4
CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	4
CONTEXTE GENERAL.....	5
LA LOI DE FINANCES POUR 2023 – Les points particuliers pour le bloc communal.....	5
PARTIE B – LE CENTRE COMMUNAL DES ANDELYS.....	7
CHAPITRE 1 – PRESENTATION DE LA STRUCTURE	7
1.1 LE PERSONNEL	7
1.2 LES COMPETENCES DU CCAS.....	8
1.2.a Missions obligatoires du CCAS.....	8
1.2.b Missions facultatives	8
CHAPITRE 2 : ANALYSE DE L’EXERCICE BUDGETAIRE 2022	9
Introduction : faits marquants de l’année 2022.....	9
2.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT	9
2.1.a Dépenses de fonctionnement	9
2.1.b Recettes de fonctionnement.....	11
2.2 BUDGET D’INVESTISSEMENT	12
2.2.a Dépenses d’investissement	12
2.2.b Recettes d’investissement	13
CHAPITRE 3 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023.....	14
3.1 ORGANISATION DU SERVICE – ACCUEIL DU PUBLIC	14
3.2 - LA POURSUITE DES ENGAGEMENTS DU CCAS	14
3.2.a - Lutte contre la pauvreté et la précarité	15
3.2.b Lutte contre l’isolement des personnes vulnérables	16
3.2.c La Résidence Autonomie	17
.....	19
3.2.d Evènements et animations en faveur des aînés andelysiens.....	20
3.2.e L’Analyse des Besoins Sociaux.....	21

PARTIE A - PREAMBULE

CHAPITRE 1 : CADRE JURIDIQUE

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Monde, Zone Euro et Territoire National

Selon les prévisions, la croissance mondiale devrait ralentir de 3,4 % en 2022 à 2,9 % en 2023, avant de remonter à 3,1 % en 2024. La croissance de 2023 sera de 0,2 point de pourcentage de plus que ce qui était anticipé dans l'édition d'octobre 2022 des Perspectives de l'économie mondiale (PEM), mais reste inférieure à la moyenne historique (2000–19) de 3,8 %. Le relèvement des taux d'intérêt par les banques centrales pour juguler l'inflation et la guerre menée par la Russie en Ukraine continuent de peser sur l'activité économique. La flambée de COVID-19 en Chine a freiné la croissance en 2022, mais la récente réouverture du pays permet d'envisager une reprise plus rapide que prévu. L'inflation mondiale devrait décliner de 8,8 % en 2022 à 6,6 % en 2023 et à 4,3 % en 2024, mais continuera à dépasser les niveaux enregistrés avant la pandémie (2017–19) d'environ 3,5 %.

Dernières projections de croissance des Perspectives de l'économie mondiale

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	ESTIMATION		PROJECTIONS	
	2022	2023	2024	
Production mondiale	3,4	2,9	3,1	
Pays avancés	2,7	1,2	1,4	
États-Unis	2,0	1,4	1,0	
Zone euro	3,5	0,7	1,6	
Allemagne	1,9	0,1	1,4	
France	2,6	0,7	1,6	
Italie	3,9	0,6	0,9	
Espagne	5,2	1,1	2,4	
Japon	1,4	1,8	0,9	
Royaume-Uni	4,1	-0,6	0,9	
Canada	3,5	1,5	1,5	
Autres pays avancés	2,8	2,0	2,4	
Pays émergents et pays en développement	3,9	4,0	4,2	

Source : FMI, Mise à jour des Perspectives de l'économie mondiale, janvier 2023.

Note : Pour l'Inde, les données et projections sont présentées par exercice budgétaire, et l'exercice 2022/23 (qui commence en avril 2022) apparaît dans la colonne 2022. Les projections de croissance de l'Inde sont de 5,4 % en 2023 et de 6,8 % en 2024 (années civiles).

En France, l'horizon s'éclaircit de plus en plus pour l'économie française. La Banque de France considère en effet qu'elle va échapper à la récession en 2023. Ce du fait que « l'activité fait preuve d'une meilleure résistance qu'anticipé », malgré un « ralentissement - prévu - au tournant de l'hiver 2022-2023 en France et en Europe », d'après le gouverneur de cette institution.

Au Parlement, le gouverneur a commenté la politique de relèvement des taux d'intérêt opéré par la Banque centrale européenne (BCE) depuis juillet dernier pour tenter de maîtriser l'inflation. Pour lui, c'est « au contraire, une inflation durable qui serait le pire ennemi de la croissance ». L'inflation a renoué depuis 2022 avec des niveaux inédits depuis des décennies. L'indice des prix à la consommation en France a augmenté en février à 6,2% contre 6% en janvier.

CONTEXTE GENERAL

La loi de finances 2023 est le premier cycle de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2023-2027 dans laquelle est inscrit un retour du déficit public sous 3% du PIB à horizon 2027 ; le déficit de 2023 est une stabilisation de celui de 2022 à hauteur de -5% du PIB.

La croissance reviendrait à 1.6% /1.8% dès 2024 et l'inflation repasserait à 1.8%/2.1% dès 2025. Cette évolution dépendra des prix de l'énergie et d'éventuels retours d'inflation.

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale pour 2023. En plus de l'actualisation de certaines données fiscales, viennent s'ajouter des aides supplémentaires à l'égard des collectivités afin de pallier, en partie, les effets de la crise.

LA LOI DE FINANCES POUR 2023 – Les points particuliers pour le bloc communal

Fiscalité locale :

La suppression de la CVAE sera étalée sur 2 ans (50% en 2023, 50% en 2024) ; la baisse sera de 4.1 milliards en 2023. Pour compenser ce produit des entreprises, les collectivités se verront attribuer une fraction de la TVA affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

La taxe sur les logements vacants et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires vont être étendus à plus de communes touristiques avec une évolution des taux (de 12.5% à 17% la 1^{ère} année, de 25% à 34 % la 2^{ème} année pour les logements vacants).

En 2023, la base de calcul de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 7,1%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe foncière sur les

propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Concernant **l'actualisation des valeurs locatives**, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

Les dotations :

320 millions d'augmentation de la DGF, dans le détail, 200 millions d'euros en DSR, 90 millions d'euros en DSU et plus de 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité. La répartition de la DSR s'articule en 30% pour la part bourg-centre, 10% pour la part DDSR-cible, 60% pour la part péréquation.

Les aides face à l'inflation :

Le Filet de sécurité sur les dépenses énergétiques est reconduit en 2023 (suite à la loi rectificative de 2022) et a été élargi car touchant plus de communes. En effet, le critère d'éligibilité de la perte de l'épargne brute entre 2 années est passé d'un minimum de 25% à 15%. Aussi, cette dotation, pour les collectivités potentiellement bénéficiaires, est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022. Dit autrement, la dotation correspond à la prise en charge de la moitié d'un droit à compensation (la croissance des dépenses ciblées) réduit d'un abattement proportionnel (50%) à la croissance des recettes.

La Ville des Andelys a bénéficié du filet de sécurité de 2022 et en bénéficiera en 2023.

Un amortisseur d'électricité est instauré depuis janvier 2023. Au-delà, d'un seuil de facturation de l'électricité de 180 € / MWH (jusqu'à un plafond de 500 / MWH), l'État prend en charge 50% du surcoût par compensation directe sur la facture des fournisseurs. Les clients (collectivité, PME, associations, ...) n'auront qu'à confirmer aux fournisseurs qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier.

La Ville des Andelys s'est déclarée comme étant bénéficiaire de cet amortisseur et pourra bénéficier de facturations recalculées si nécessaire.

Les aides dans la transition écologique :

La création du Fonds Vert sert à financer les investissements des collectivités dans le cadre de la transition écologique ; il dispose de 2 milliards d'euros, dont 10 millions d'euros pour le département de l'Eure. Les axes portent sur 1) renforcer la performance environnementale 2) adapter les territoires

au changement climatique 3) améliorer le cadre de vie. Le Fonds vert est cumulable aux autres dotations de l'État et peut apporter entre 20% et 80% de subventions. Le fonds est entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, il inclut une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique.

Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires.

PARTIE B – LE CENTRE COMMUNAL DES ANDELYS

Le CCAS est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1.500 habitants. C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal. Son fonctionnement est régi par les articles R. 123-31 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Le CCAS est juridiquement autonome et mène une politique sociale adaptée à son territoire. La principale source des recettes de fonctionnement est une subvention versée par la collectivité des Andelys

CHAPITRE 1 – PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Outre le Maire de la commune, Frédéric DUCHÉ, Président de droit du Centre communal d'action sociale, le Conseil d'administration du CCAS est composé à parité de 8 membres élus par le Conseil municipal en son sein, dont Sylvie GOUYLAY, vice-présidente, adjointe aux solidarités, et de 8 membres nommés par le Maire, choisis parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Cette parité apporte une cohérence d'intervention forte car elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société et qu'elle induit des coopérations négociées entre les élus, le monde associatif et les professionnels.

1.1 LE PERSONNEL

L'évolution de l'organigramme est le suivant :

- Directeur du CCAS : Boris DOIZY / au titre de l'arrêté portant autorisation d'exercer une activité accessoire
- Responsable du CCAS : Mélanie JÉGADO / temps plein / Cadre A

- Responsable Résidence Autonomie : Patricia GORIOT / Temps plein / Catégorie B
- Travailleur social : Mathilde PIN / Temps plein / Catégorie B
- Secrétaire du CCAS : Nadia VUILLEMIN / Temps partiel / Catégorie C

M. LEBRETON Christophe a quitté ses fonctions le 31 janvier 2023 et a été remplacé par Mme PIN Mathilde.

Afin de garantir une qualité de service du public accueilli, des agents de la collectivité sont mis à disposition du CCAS et répartis comme tels :

- Accueil mutualisé Maison de la Famille et des Solidarités : Ophélie CARVALHO/Cynthia LANGLOIS/Fanny VANWILDERMEERSCH
- Intervenant social sur la Résidence Autonomie : Didier METAYER / temps partiel 20%

1.2 LES COMPETENCES DU CCAS

Elles sont définies par le Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) et sont de deux ordres : les missions obligatoires, confiées par la loi et les missions facultatives, décidées par la Municipalité dans le cadre des compétences prévues par la réglementation.

1.2.a Missions obligatoires du CCAS

- Il participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale
- Il procède à la domiciliation des personnes sans résidence stable,
- Il tient un fichier des demandes de prestations d'aide sociale légale et facultative
- Il réalise une Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

1.2.b Missions facultatives

Dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Ces actions correspondent à des besoins identifiés sur le territoire communal et illustrent l'engagement de la politique sociale de la municipalité. Il s'agit de prestations adaptées à des publics spécifiques : personnes en situation précaire, personnes âgées ou handicapées, familles, jeunesse, etc.

Le CCAS gère également une Résidence Autonomie.

CHAPITRE 2 : ANALYSE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022

Introduction : faits marquants de l'année 2022

Malgré un contexte sanitaire encore incertain lié à la covid-19, l'ensemble des événements notamment lié à la politique séniors a pu avoir lieu.

2.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Globalement, au niveau du budget de fonctionnement 2022, les dépenses réelles sont en augmentation par rapport à 2021 de 82 k€, principalement sur le chapitre 011 « charges à caractère général » et sur le chapitre 012 « charges de personnel ».

2.1.a Dépenses de fonctionnement

Dépenses	2020	2021	Crédits ouverts 2022	Réalisé prévisionnel 2022
Charges à caractère général	157 796	178 731	266 223	222 035
Charges de personnel	147 052	167 463	212 718	207 082
Autres charges de gestion courante	22 051	28 459	36 490	25 748
Charges financières	6 191	4 533	3 689	2 965
Charges exceptionnelles		257	3176	3176
Total dépenses réelles	333 090	379 443	522 296	461 006
Dépenses d'ordres	28 317	28 734	34 375	34 375
Virement à la section investissement			101 198	
Total fonctionnement	361 407	408 177	657 869	495 381

Charges à caractère général :

Le réalisé du chapitre est supérieur de 43 k€ par rapport au réalisé 2021 :

- + 14 k€ voyage des aînés :
L'événement n'avait pu être réalisée en 2021 en raison de l'épidémie.
- + 20 k€ repas des aînés
Une partie des bons restaurants a été imputée à l'exercice budgétaire 2022 et est venue s'ajouter aux dépenses inhérentes au repas des aînés qui s'est tenu en octobre 2022.
- + 8.6 k€ fluides (électricité)

Charges de personnel :

Le réalisé du chapitre est supérieur de 39.6 k€ par rapport au réalisé 2021.

Cette augmentation s'explique par le recrutement :

- de la conseillère numérique – de février à octobre 2022
- de l'évolution du poste de secrétaire administrative d'un temps partiel à hauteur de 31.50h par semaine
- du versement d'une indemnité financière pour une stagiaire CESF – de janvier à mai 2022
- de l'avancement d'échelons de deux agents : le travailleur social et la responsable de la résidence autonomie.

Autres charges de gestion courante :

Le réalisé du chapitre est inférieur de 2.7 k€ par rapport au réalisé 2021 :

- 6541 : +5.1 k€ admission en non-valeur
Vu la délibération 2022-31 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables relative à des loyers impayés sur la résidence autonomie
- 6561 : -7 k€ aide financière dont + 5000 € non dépensés dans le cadre des indigents

Charges financières :

Le réalisé du chapitre est inférieur de 1.6 k€ par rapport au réalisé 2021 :

- 2 emprunts se sont éteints en 2022 ;

Charges exceptionnelles :

Le réalisé du chapitre est inférieur de 3 k€ par rapport au réalisé 2021 :

- 6718 : Vu la délibération 2022-32 **Apurement du compte 429 Déficits et débits des comptables et régisseurs** - La somme de 15 875.50€, constitue le reliquat des détournements de loyers de 18 795.13€, en 1999, de la régie de recette « Encaissements des loyers du FRPA », pour lequel il a été adopté un paiement sur 5 ans (3 175.10€ / an)

2.1.b Recettes de fonctionnement

Recettes	2020	2021	Crédits ouverts 2022	Réalisé prévisionnel 2022
Atténuation de charges			0	471
Produits du service et du domaine	29 418	45 069	51 851	42 929
Dotations et subventions	230 020	225 452	261 144	254 273
Autres produits de gestion courante	234 278	232 043	288 522	229 754
Produits exceptionnels		539	500	984
Total recettes réelles	493 716	503 103	602 017	528 411
Opérations d'ordre		375	375	375
Résultat fonctionnement cumulé N-1	35 811		55 477	
Total fonctionnement	529 527	503 478	657 869	528 786

Produits du service et du domaine :

Le chapitre est en baisse de 4,75% entre de 2022 et 2021, expliquée par les raisons suivantes :

- Augmentation des concessions cimetières,
- Diminution des recettes des repas de la résidence autonomie

Dotations et subventions :

Le chapitre est en hausse de 12,78 % entre de 2022 et 2021, expliquée par les raisons suivantes :

- Versement d'une dotation pour le conseiller numérique 25 k€ (voir les charges de personnel supplémentaires)
- Participation à l'emploi de « contrats uniques d'insertion » (CUI) pour 4 k€

Autres produits de gestion courante : ces recettes sont quasi stables entre 2022 et 2021 : elles concernent la perception des loyers de la résidence autonomie

Produits exceptionnels :

Les produits de 2022 correspondent à un avoir sur fluides de EDF collectivité

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 89 K€ en 2022 (en intégrant l'excédent de 55 K€ de 2021).

La CAF brute est de 69 597€ en 2022

2.2 BUDGET D'INVESTISSEMENT

2.2.a Dépenses d'investissement

Dépenses	2021	Crédits ouverts 2022	Réalisé prévisionnel 2022	Restes à réaliser 2022
Soldes d'exécution N-1		89 395		
Opérations d'ordre	375	375	375	
Emprunts et dettes assimilées	107 877	108 658	101 718	
Immobilisations incorporelles	264	4 176	676	3000
Immobilisations corporelles	36 793	34 343	20 919	9 722
Total	145 309	236 947	123 688	12 722

Les principaux investissements :

Les investissements sont réalisés sur la résidence autonomie. En plus des renouvellements habituels (volets roulants, ballons d'eau chaude, cuisinière), on note sur l'année :

- Rénovation d'un appartement (4.3 k€)
- Éclairage de sécurité (2.8 k€)
- Le remplacement de l'alarme d'un ascenseur (1.9 k€),
- Acomptes travaux porte et fenêtre (2.9 k)
- Équipement d'un conseiller numérique (1.3 k€)

Les restes à réaliser :

- logiciel séniors pour la gestion des animations et évènements en faveur des séniors de la commune (3 k€),
- l'armoire frigorifique de la résidence autonomie (2 k€)
- le solde des travaux à terminer sur la porte et la fenêtre de la résidence autonomie (6.7 k€)
- divers matériels pour 800 €

2.2.b Recettes d'investissement

Recettes	2021	Crédits ouverts 2022	Réalisé prévisionnel 2022	Restes à réaliser 2022
Emprunts et dettes assimilées	2 358	2 000	2 377	
Dotations et fonds divers	7 695	7000		7000
Subventions d'investissement				
Total recettes réelles	10 053	9 000	2 377	7 000
Opérations d'ordre	28 734	34 375	34 375	
Excédent de fonctionnement capitalisé	115 569	92 374	92 374	
Virement de la section fonctionnement		101 198		
Total	154 356	236 947	129 126	7 000

Emprunts et dettes assimilées :

Ce chapitre recense principalement les cautions des résidents.

Les dotations et fonds divers :

Le FCTVA prévu pour un montant de 7000 € est en reste à réaliser car non encore versé.

La section d'investissement ressort un déficit cumulé de 84 K€ en 2022 (en intégrant le déficit de 89 K€ de 2021), hors restes à réaliser, et de 90 K€ restes à réaliser inclus. Le montant du résultat cumulé de fonctionnement est de 89k€.

→ Ainsi, le compte administratif 2022 fait ressortir **un léger déficit toutes sections confondues de 797 €.**

CHAPITRE 3 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

3.1 ORGANISATION DU SERVICE – ACCUEIL DU PUBLIC

Le constat posé en 2022 concernant la nécessité de permettre une meilleure lisibilité et mesure de l'activité d'accueil du public CCAS est toujours d'actualité. Le travail engagé a d'ores et déjà permis d'affiner les résultats de l'activité du service. Toutefois la rédaction du rapport d'activités permet notamment de mettre en valeur les axes d'amélioration. Avec la montée en charge de France services, il convient également de veiller à la juste répartition des missions de chacun ainsi que l'usage d'outils de traçabilité simple et efficace.

PERSPECTIVES 2023

- Poursuivre la rédaction du guide des protocoles des actions menées afin de favoriser la continuité de service.
- Améliorer les outils de mesure en redéfinissant les onglets du logiciel de traitement.
- Le déplacement du CCAS et de France service en 2023/2024 dans les anciens locaux de l'hôpital Saint-Jacques permettra de repenser et d'améliorer les conditions d'accueil du public

3.2 - LA POURSUITE DES ENGAGEMENTS DU CCAS

Pour 2023, l'objectif affiché est qu'au-delà de la mise en œuvre de ses compétences obligatoires, le CCAS poursuive ses engagements en direction des citoyens les plus vulnérables vivant sur le territoire communal tout en prenant en compte le contexte inflationniste actuel, ce qui laisse apparaître une augmentation de la section de fonctionnement, estimée par rapport au réalisé 2022 :

- en recettes une hausse de 52 423€
- en dépenses une hausse du montant total de + 85 200 €

Les perspectives 2023 portent donc sur l'amélioration qualitative des actions existantes et sur le renforcement du travail partenarial permettant de développer d'autres actions en réponse aux besoins exprimés et/ou observés des citoyens.

3.2.a - Lutte contre la pauvreté et la précarité

Cet engagement est mené au travers notamment des dossiers d'aide sociale, de la domiciliation, de l'aide d'urgence, du dispositif Roue de secours, du Noël Solidaire, et du plan grand froid.

PERPECTIVES 2023

- L'aide d'urgence :

- Prise en compte budgétaire de l'augmentation de la grille tarifaire du règlement de fonctionnement des bons d'urgence relative à l'inflation actuelle.

- La domiciliation :

- Renforcer le cadre du dispositif : Règlement intérieur – Livret d'accueil – Procuration
- Proposer un accompagnement / un suivi plus régulier des domiciliés

- Réfléchir à la mise en place d'un partenariat avec 2AH Assurance pour tous

Dans un contexte où :

Près de 5% de la population française, soit environ 3 millions de personnes, ne sont pas couvertes par une assurance complémentaire santé malgré la généralisation des contrats d'entreprise (*publication diffusée par la Drees en 2019*).

Près de 800 000 personnes sans assurance automobile et ils représentent à eux seuls 10% des accidents les plus graves (*chiffres de la Délégation de la Sécurité Routière*) ;

Une rencontre a été organisée auprès 2AH – L'assurance pour tous. Leur dispositif propose un service aux habitants quels que soient leur âge, leur situation, sans questionnaire de santé ; La recherche de la solution la plus adaptée à la situation de chaque personne ; La prise en charge immédiate quel que soit l'état de santé ; Une solution pour trouver toutes les informations sur l'accès aux dispositifs d'aides à l'acquisition d'une couverture santé ou toute autre assurance liées aux biens des personnes.

3.2.b Lutte contre l'isolement des personnes vulnérables

Les risques d'isolement et de solitude sont à prévenir : la solitude est l'état, ponctuel ou durable, d'un individu seul qui n'est engagé dans aucun rapport avec autrui ; elle peut être subie ou choisie. L'isolement est le constat d'une situation dans laquelle un individu est séparé du reste de son environnement habituel. Lutter contre l'isolement des personnes âgées, c'est éviter les ruptures de parcours en favorisant et renforçant les liens avec l'environnement habituel.

PERPECTIVES 2023

- **Partenariat avec « Les Petits frères des pauvres » :**

- Le projet « bénévolat » figurait dans le ROB 2022. Dans la poursuite de cet objectif, nous avons rencontré à plusieurs reprises le directeur régional et bénévoles de l'association « des petits frères des pauvres ». L'objet de l'association est d'aider et servir gratuitement les pauvres, les gens malades, âgés, infirmes, impotents. En 2023, l'association a sollicité la CFPPA de l'Eure 2023 – en répondant à l'Appel à projets à destination des Seniors du domicile et des Aidants. L'association a ainsi sollicité une subvention pour l'aide complémentaire au financement d'un poste de coordonnateur nécessaire au développement d'une équipe bénévole sur les villes des Andelys et de Breteuil afin de lutter contre l'isolement et la solitude des personnes âgées

- **La mise en œuvre de la convention de partenariat avec Présence Verte**

En 2022, le CCAS a signé une convention de partenariat avec Présence verte, afin de proposer des tarifs privilégiés, dans le cadre du système de téléassistance, aux administrés du territoire. Par manque de temps, le CCAS n'a pas développé cette offre, il conviendra alors d'organiser une rencontre publique et d'échanger avec les partenaires du territoire pour sa mise en œuvre.

- **Monalisa**

Bien que la démarche Interreg soit clôturée, le CCAS va continuer à faire vivre sa convention de partenariat avec Monalisa en s'impliquant dans les rencontres entre acteurs et en participant activement aux actions élaborées consensuellement.

PERPECTIVES 2023

● Les matins du Bien-être aux Andelys

Dans la continuité du forum des aidants et des séniors réalisé, SNA santé a souhaité poursuivre sa collaboration avec le CCAS, ce qui a donné lieu à l'écriture d'un nouveau projet et du dépôt de ce dernier dans le cadre de l'appel à projet de la CFPPA de l'Eure.

Il s'agit d'un projet expérimental qui concerne le territoire des Andelys et les communes limitrophes (territoire particulièrement enclavé) et qui pourrait se déployer sur les 4 infra-territoires de SNA. Les professionnels viennent à la rencontre des séniors sur une thématique en lien avec le bien-être et le bien vieillir pour maintenir les capacités physiques et psychiques :

Programmation de 5 matins du bien-être en 2023 (animations ludiques) sont prévues sur l'année.

Chaque rencontre d'une durée de 3h comprendra :

- 1 rencontre de professionnels sur un sujet en lien avec la dépendance ;
- 1 atelier thématique ;
- 1 convivialité.

Chaque rencontre se déroulera aux Andelys (moyenne d'âge cible plus de 75 / 80 ans).

Ces ateliers permettront aussi aux participants de découvrir des techniques permettant de mieux gérer les difficultés au quotidien, et à terme de produire une augmentation durable du sentiment de bien-être. Ils permettront également d'expérimenter les bienfaits du « prendre soin ».

3.2.c La Résidence Autonomie

Au-delà des actions qui vont être déclinées ci-après, il est important de préciser que des travaux seront réalisés en 2023 sur la résidence.

Ce bâtiment a été construit en 1970. Aussi, le CCAS souhaite, dans un souci de réaliser des économies d'énergie, remplacer les éclairages actuels qui fonctionnent en continu par des éclairages LED à détection de présence. Par ailleurs, le réseau EU en vide sanitaire est poreux et régulièrement engorgé. Il est proposé de remplacer le réseau EU par un réseau en PVC.

Le montant estimé est de 30K€ HT.

PERPECTIVES 2023

- **Le Projet d'établissement**

Le projet d'établissement est garant de la qualité de vie et de la stratégie d'accompagnement sur la résidence autonomie. Il se veut participatif et nécessite donc du temps pour l'élaborer collectivement. L'année 2021 nous a permis de réaliser plusieurs lectures et de partager nos réflexions entre responsables. En 2022, le cabinet Soëte a réalisé l'évaluation unique de la résidence, ce qui nous permet ainsi de nourrir ce projet. En outre, des groupes de travail se sont réalisés permettant d'affiner le diagnostic et de mettre en exerce des besoins et de nouvelles actions/améliorations. Le 1er semestre 2023 doit permettre sa rédaction et l'étape de validation.

- **Recrutement d'un agent technique polyvalent**

Dès le mois de mai, un agent technique polyvalent va être recruté afin de soulager l'équipe des services techniques de la ville tout en permettant une réponse plus efficace et rapide aux résidents.

- **Equipement informatique – La pleine exploitation du système d'information (SI)**

Après l'étape d'enregistrement des données, il convient de travailler le contenu de ce support afin de le rendre fidèle à l'activité de la résidence. Cela nécessite de réfléchir à la manière d'exploiter le système de manière la plus efficiente. A terme, cela permettra de faciliter le partage d'information et la continuité de service.

- **Election du CVS**

La loi de 2002 rend obligatoire la création d'un conseil de vie social au sein des établissements qui assure un hébergement. Ainsi depuis 2018, cette instance existe sur la résidence.

Tous les 3 ans, les membres du CVS sont élus par les résidents et les familles. Septembre 2023, une nouvelle élection sera organisée.

- **Des réunions d'équipe mensuelle** où participeront les professionnels intervenants en interne sur la résidence. L'objectif de ces temps consistera à garantir l'accompagnement individualisé de chaque résident, dans le respect de ses habitudes de vie. Il servira à mettre en place des actions pour maintenir ou développer la qualité des relations sociales, limiter la perte d'autonomie en tenant compte des besoins, attentes et envies de la personne.

- **Mise en place d'une procédure d'accueil du résident.**

PERPECTIVES 2023

La poursuite et les nouvelles animations proposées

Nous retrouverons : La démarche participative dans l'élaboration du journal « La Gazette », l'Atelier gym douce avec Siel Bleu chaque semaine, la projection Cinéma, les ateliers bien-être initiés en 2021, les ateliers cuisine et couture organisés par le centre social, les temps conviviaux « Les Terrasses du vendredi », les ateliers numériques, les ateliers partagés avec les enfants de la crèche et les résidents de l'EHPAD St Jacques.

De plus, l'année 2023 continuera à être rythmée par les événements festifs, tels que : la fête des familles, le repas de Noël.

Les nouveautés pour 2023 :

→ Une salle d'Activité Physique

Une salle équipée d'agrès sportifs adaptés au public de la résidence devrait être mis en place pour la fin du 1er semestre. Ce qui permettra aux résidents qui le souhaitent d'y avoir accès librement. Pour les personnes le souhaitant, ils auront la possibilité d'avoir un accompagnement par un coach sportif.

→ Projet « défilé »

Un projet défilé de couture sur le thème des années 30, mené par Mme Caron. A partir de janvier, tous les mercredis seront proposés des ateliers coutures qui viendront nourrir le défilé qui aura lieu sur la résidence le mercredi 25 octobre.

→ La fête du printemps

Afin de renforcer le lien social, un événement festif sera rajouté sur le mois d'Avril, nommé « la fête du printemps ».

→ Projet mobilité

En partenariat avec SNA et l'association Wimoov sera mis en place afin de favoriser la mobilité des résidents. L'objectif du projet est de faciliter leur autonomie en les accompagnant dans l'utilisation du minibus en toute sécurité et confiance.

→ Sensibilisation dans le cadre du plan antichute

En partenariat notamment avec Présence Verte, une action de sensibilisation se tiendra sur la semaine bleue afin de présenter le système de téléassistance et revenir sur les bonnes conduites à tenir dans le cadre de la prévention des chutes à domicile

3.2.d Evènements et animations en faveur des aînés andelysiens

Le plus gros poste budgétaire du CCAS est lié à la gestion de la Résidence Autonomie et aux différentes animations proposées aux Aînés andelysiens. Les festivités représentent une part importante dans le budget du CCAS au regard de l'augmentation des frais (inflation, évolution du coût des matières premières) liés aux prestations et du nombre des participants

PERSPECTIVES 2023

Journée des aînés

- Adapter l'évènement en proposant une animation sur la commune et une sortie à l'extérieur permettant ainsi que les personnes à mobilité réduite et/ou les plus vulnérables puissent également bénéficier de cette animation, à l'instar de 2022.

Colis de Noël :

Un changement de prestataire, au profit d'un fournisseur proposant des produits du territoire normand a été réalisé en 2022. Le colis proposé n'a pas connu le succès escompté. Une réflexion doit être menée en 2023 permettant de déterminer la bonne formule à adopter.

Repas des aînés

- **Les bons restaurants 2021 ont remplacé le repas des aînés** et représentent une dépense de 21 080€ imputés comme telle : exercice 2021 (2 340€) et exercice 2022 (18 740€). Les bons ont connu un véritable succès. Le choix a toutefois été fait de reconduire au budget prévisionnel 2022 le repas des aînés. Il a été réalisé en octobre 2022.

Cette manifestation sera reconduite pour 2023, néanmoins ses contours et son organisation doivent être revisités afin de limiter l'impact budgétaire qu'il génère.

Renforcer et améliorer la communication

Le logiciel « gestion des séniors » dont s'est équipé le CCAS permet une meilleure efficacité des divers événements. La base de données relative aux coordonnées des séniors est mise à jour par l'agent administratif (enregistrement des décès etc.). A ce jour, nous n'intégrons pas les nouveaux arrivants. Deux axes d'amélioration sont reconduits pour l'année 2023 :

- Travailler en lien avec le service état civil pour que dès l'inscription de nouveaux séniors sur la commune, ces derniers puissent remplir s'ils le désirent un coupon d'inscription.

- Diffuser plus largement auprès des séniors et aidants la possibilité de s'inscrire au CCAS via différents supports tels que les réseaux numériques, le site de la ville, la plaquette du CCAS.

Cette perspective est à étendre à l'ensemble des services/aides proposés par le CCAS.

3.2.e L'Analyse des Besoins Sociaux

Le CCAS a un rôle important à jouer et de nombreux défis à relever dans les années à venir pour répondre aux enjeux sociaux du territoire, dans un contexte de fragilités économique qui impacte le niveau de besoin de la population d'une part, et de contraintes budgétaires d'autre part. Dans ce contexte, il était abordé dans le ROB 2022 le souhait de réaliser une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) pour mieux identifier les évolutions passées et les tendances futures en matière de développement social sur la commune.

Pour rappel, la réalisation d'une ABS constitue par ailleurs une obligation légale pour les CCAS inscrite dans le décret n°95-562 de mai 1995 et réaffirmée par le décret n°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des CCAS. Outre l'aspect réglementaire, il est important de souligner qu'une ABS est également un moment de réflexion partenariale pour la définition d'une politique communale d'action sociale concertée. Elle doit ainsi d'une part, permettre aux acteurs de disposer d'analyses à la fois quantitatives et qualitatives afin de mieux appréhender les problématiques clefs sur un territoire en mutation permanente.

Le CCAS s'était déjà rapproché du cabinet SOETE afin d'être accompagné dans la conduite de cette ABS. L'année 2022 portant déjà sur la réalisation de l'évaluation externe de la résidence autonomie, sur la conduite du projet d'établissement, cette étude a été reportée à 2023.

La hausse des dépenses résulte majoritairement de l'augmentation des charges de gestion courante, inscrites au chapitre 011, liées au fonctionnement des services du CCAS, +63 800 € par rapport au BP 2022. Cette augmentation concerne entre autres la résidence autonomie : la prise en compte de travaux de petites réparations afin d'anticiper des dégâts liés à un bâtiment vieillissant, une évolution des coûts de contrat de maintenance et de nouveaux contrats pour une mise en conformité. Mais, sont également en hausse les prévisions de dépenses relatives à la consommation énergétique des services et des dépenses concernant les repas festifs et les gouters suite à l'inflation qui a un impact notamment sur les couts de l'énergie et les prix des denrées alimentaires. Une augmentation des charges de personnel – Chapitre 012 lié au recrutement de l'agent technique. Sur le budget d'action sociale, + de 14 000€ sont consacrés à l'ABS.

Dans la situation inflationniste actuelle, le CCAS doit faire face à un contexte budgétaire très contraint.



Numéro : **2023-05**
Pôle : Ressources – Direction des Ressources Humaines
Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente
Objet : **Modification du tableau des effectifs**

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du CCAS.

Il est apparu nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 mai 2023, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent à la résidence autonomie.

Sous la responsabilité hiérarchique de la responsable du CCAS et fonctionnelle du responsable bâtiment des services techniques de la ville des Andelys, l'agent technique polyvalent assurera au quotidien l'entretien, la réparation, la maintenance et la prévention sanitaire de la résidence autonomie ainsi que l'entretien des espaces extérieurs (propreté, tonte...).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en ajustant le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité,

DECIDE

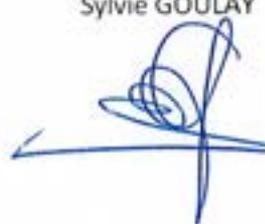
- **Article 1** : DE VALIDER la création du poste suivant et de modifier en conséquence le tableau des effectifs du CCAS :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023.
- **Article 3** : DE PRECISER qu'une enveloppe budgétaire relative à cette modification du tableau des effectifs sera inscrite au budget primitif 2023.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,
Sylvie GOULAY





Numéro : **2023-06**
Pôle : Ressources – Direction des Ressources Humaines
Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente
Objet : **Convention d'inspection hygiène et sécurité du personnel des collectivités.**

Le rapporteur rappelle que L'article 5 du décret 85-603 modifié indique que l'autorité territoriale a l'obligation de désigner un assistant de prévention (article 4) et un agent en charge de la fonction d'inspection (article 5).

L'assistante de prévention de la collectivité est Caroline Saint Denis.

En revanche, aucun agent chargé de la fonction d'inspection n'a été désigné. De plus, cette fonction ne peut être exercée par l'assistante de prévention. Il convient donc de désigner une autre personne sous réserve qu'elle suive une formation.

La formation étant très lourde et coûteuse, l'article 5 du décret précise qu'une convention peut être passée avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'un agent en charge de la fonction d'inspection.

Le Rôle du Centre de Gestion :

Le Centre de Gestion de l'Eure assure la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du personnel pour le compte des collectivités.

Le Président du Centre de Gestion de l'Eure désigne un Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) dénommé également Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour assurer des missions d'inspection auprès du bénéficiaire.

Il est ici précisé que le CISST/ACFI a obtenu la certification professionnelle après avoir suivi la formation dispensée par le CNFPT.

Nature des missions :

En amont de ces missions d'inspection, un diagnostic préalable de la collectivité ou EPCI est réalisé par le CISST/ACFI. Ce diagnostic se fera par l'analyse de tous documents utiles à la bonne compréhension

du contexte et fournis par la collectivité. Il sera suivi d'une rencontre avec l'autorité territoriale ou son représentant.

Les missions d'inspection assurées par l'agent du Centre de Gestion sont les suivantes :

- Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail applicables dans la Fonction Publique Territoriale, selon les dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, art-5 et du Code du Travail, partie 4, livre I à V
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels
- Signaler toute situation potentiellement accidentogène rencontrée pendant les visites
- Donner un avis sur les règlements et les consignes ou tout autre document, que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité
- Assister, avec voix consultative, aux réunions du Comité Social Territorial
- Accompagner les délégations paritaires du Comité Social Territorial
- Intervenir, en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le Comité Social Territorial sur la réalité d'un danger grave et imminent ou sur la façon de le faire cesser
- Être entendu par le Comité Social Territorial.

Le conventionnement est gratuit, seules les interventions sont payantes soit 125 € la visite.

L'ACFI assiste le cas échéant au Comité Social Territorial pour un tarif de 125 €.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 février 2023,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du personnel des collectivités et EPCI avec le Centre

de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après et à procéder aux formalités afférentes.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier municipal et Monsieur le Président du Centre de Gestion 27

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,
Sylvie GOULAY





IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Le Centre de Gestion de l'Eure assure la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du personnel pour le compte du bénéficiaire. Le Président du Centre de Gestion de l'Eure désigne **un Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) dénommé également Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI)** pour assurer des missions d'inspection auprès du bénéficiaire. Il est ici précisé que le CISST/ACFI a obtenu la certification professionnelle après avoir suivi la formation dispensée par le CNFPT.

Article 2 : Obligations et missions du CISST / ACFI

Le chargé d'inspection ou CISST/ACFI effectuera sa mission en tout état de cause à la demande du bénéficiaire.

Le CISST/ACFI est amené à inspecter l'ensemble des activités faisant l'objet de l'inspection, y compris si ces dernières comprennent du travail nocturne.

Pour ce faire, il doit donc pouvoir avoir accès à l'ensemble des bâtiments et lieux de stockage. Pour assurer sa mission, le CISST/ACFI est soumis à l'obligation de réserve, de neutralité et au secret professionnel.

Il est indépendant dans la réalisation de ses missions et de la rédaction de ses rapports.

❖ Dans la première année après la signature de la convention

Au cours de la première année de signature de la convention, le CISST/ACFI effectue un audit documentaire, au vu des documents transmis par le bénéficiaire signataire. (Voir article 3 de la présente convention)

❖ Organisation des visites d'inspection et de suivi d'inspection :

Les missions d'inspection assurées par l'agent du Centre de Gestion ont pour but de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail applicables dans la Fonction Publique Territoriale, selon les dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, art-5 et du Code du Travail, partie 4, livre I à V

Chaque visite sera effectuée selon un calendrier établi par le CISST/ACFI et ce, en concertation avec le bénéficiaire

Des visites spécifiques peuvent aussi être organisées soit à la suite d'un accident de service ou de maladie professionnelle, soit si des faits, mettant en jeu l'hygiène et la sécurité des agents existent, à la demande de l'Autorité Territoriale, du Comité Social Territorial ou la formation spécialisée,

Une visite périodique de suivi ou de conseil est ensuite planifiée, à la demande de la collectivité ou de l'EPCI bénéficiaire.

➤ En amont de la visite d'inspection :

Un diagnostic préalable de la collectivité ou EPCI est réalisé par le CISST/ACFI.

Ce diagnostic se fera par l'analyse de tous documents utiles à la bonne compréhension du contexte et il sera suivi d'une rencontre avec l'autorité territoriale ou son représentant élu.

➤ **Lors de la visite d'inspection :**

En cas d'urgence :

- ✓ Il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates à prendre par l'Autorité Territoriale. Le bénéficiaire devra informer le CISST/ACFI des suites données aux propositions formulées dans un délai fixé par ce dernier
- ✓ Le cas échéant, il peut être amené à arrêter une situation de travail en cours, si les règles de sécurité ne sont pas respectées et qu'un danger grave et imminent semble manifeste¹

➤ **Suite à la ou les visites d'inspection :**

A la fin de chaque visite, un compte-rendu oral est effectué auprès des accompagnateurs, principalement sur des situations de dangers immédiats.

Un rapport écrit détaillé, établi par le CISST/ACFI, sera ensuite envoyé dans un délai de deux mois à l'autorité territoriale, à sa charge de le transmettre aux personnes concernées : directeur général des services, Assistant de Prévention, Comité Social Territorial, médecin du travail, etc...

Ce rapport contient :

- ✓ Les éléments observés lors de la visite ainsi que les références aux obligations réglementaires.
- ✓ Les propositions de toutes mesures paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels
- ✓ Le signalement de toutes situations potentiellement accidentogènes rencontrées pendant les visites

❖ **Autres missions du CISST/ACFI**

- ✓ Il rend un avis sur les règlements et les consignes ou tout autre document, que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité
- ✓ Il assiste, avec voix consultative, aux réunions du Comité Social Territorial
- ✓ Il peut accompagner les délégations paritaires du Comité Social Territorial dans leurs missions
- ✓ Il intervient, en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et Comité Social Territorial, sur la réalité d'un danger grave et imminent ou sur la façon de le faire cesser²
- ✓ Il peut être entendu par le Comité Social Territorial

PRECISION : En aucun cas, le CISST/ACFI ne procède aux contrôles réglementaires et vérifications devant être réalisés par un organisme agréé.

Article 3 : Obligations de la collectivité / EPCI

Toutes facilités doivent être données au CISST/ACFI pour l'exercice de ses fonctions sous réserve du bon fonctionnement des services.

¹ Article 68 du décret 2021 – 571, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

² Article 68 du décret 2021 – 571, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

❖ Dans les deux mois suivant la signature de la convention :

Le bénéficiaire s'engage à :

- ✓ Informer le CISST/ACFI des coordonnées de l'Assistant de Prévention (AP), ou le nommer le cas échéant.
- ✓ Présenter les documents et les registres obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité au travail ainsi que la fiche des risques professionnels, dans un délai de 2 mois qui suit la signature de la convention, permettant ainsi l'**audit documentaire** du CISST/ACFI (Tableaux en annexe de ladite convention)
- ✓ Transmettre le calendrier prévisionnel des réunions du Comité Social Territorial au CISST/ACFI

❖ Organisation des visites d'inspection et de suivi d'inspection :

➤ En amont de la visite d'inspection

Le bénéficiaire transmet au CISST tout document utile à la réalisation de la visite d'inspection.

➤ Lors de la visite d'inspection :

- ✓ Le bénéficiaire organise la venue du CISST/ACFI en désignant notamment une personne représentant de l'autorité territoriale et/ou de l'Assistant de Prévention qui l'accompagne lors de ses visites.
- ✓ Le bénéficiaire s'engage à laisser libre accès au CISST/ACFI à tous les locaux de travail, de stockage de matériel et produits ou de remisage d'engins ainsi que sur tous les chantiers de la collectivité ou de l'EPCI.
- ✓ Le CISST/ACFI accède aux différents registres de sécurité de tous les services, notamment au registre spécial mentionné à l'article 68³ du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 (registre des dangers graves et imminents) et ce, conformément à l'article 62 dudit décret, dont les termes sont les suivants :

Article 62

« Le registre spécial mentionné à l'article 68 est tenu, sous la responsabilité de l'autorité territoriale, à la disposition :

1° Des membres de la formation spécialisée compétente et de tout agent qui est intervenu en application de cet article ;

2° De l'inspection du travail ;

3° De l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Tout avis figurant sur le registre doit être daté et signé et comporter l'indication des postes de travail concernés,

³ **Article 68** : « Tout représentant du personnel membre de la formation spécialisée qui constate directement ou indirectement l'existence d'une cause de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions, notamment par l'intermédiaire d'un agent, en alerte immédiatement l'autorité territoriale ou son représentant et consigne cet avis **dans un registre spécial côté et ouvert au timbre de la formation spécialisée.** »

de la nature du danger et de sa cause, du nom de la ou des personnes exposées. Les mesures prises par le chef de service y sont également consignées »

- ✓ Il met à disposition du CISST/ACFI un local suffisamment chauffé (entre 18 et 19 degrés) lors de l'étude sur site des documents mis à sa disposition

➤ **Suite à la ou les visites d'inspection**

- ✓ Le bénéficiaire informe de la date du CST où sera présenté pour information le rapport d'inspection
- ✓ Il communique au CISST/ACFI, dans un délai déterminé conjointement par les parties, les suites données aux propositions d'amélioration qu'il a formulées ou un calendrier prévisionnel de réalisation

❖ **Autres obligations de l'autorité territoriale :**

- ✓ Adresser, pour avis avant décision et passage en CST, les règles et les consignes (ou tout autre document) que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité
- ✓ Envoyer une copie des documents et rapports édités dans le cadre de la procédure de danger grave et imminent
- ✓ Réaliser les vérifications périodiques réglementaires (extincteurs, installations électriques, ...)

Article 4 : Responsabilités

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure ne peut en aucun cas se substituer à l'Autorité territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

La mission d'inspection confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure ne dégage pas l'Autorité territoriale de ses propres responsabilités en matière d'application de la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité au travail.

En aucun cas, la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure et du Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité (CISST/ACFI) ne saurait être mise en cause en cas d'inobservation par la Collectivité ou l'EPCI des préconisations formulées par le CISST/ACFI ou des décisions prises, contraires à ces préconisations.

L'absence de sollicitation du CISST / ACFI ou de réponse au CISST / ACFI, par la collectivité ou l'EPCI, n'engage en rien la responsabilité du CISST / ACFI.

L'absence de sollicitation du CISST / ACFI ou de réponse au CISST / ACFI, par la collectivité ou l'EPCI, ne **désengage** en rien la responsabilité de la collectivité ou de l'EPCI.

Article 5 : Tarification et facturation

La facturation sera établie conformément aux termes de la délibération du CDG27 afférente aux tarifs⁴, étant précisé que ladite facturation fera application de la tarification en vigueur lors de son établissement.

⁴ Lesdits tarifs sont susceptibles de modifications lors de leur adoption en conseil d'administration du CDG27

Article 6 : Durée – Caducité - Résiliation de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans et prend effet à la date de signature par les 2 parties.

Le CDG27 se réserve le droit, à tout moment pendant la durée susvisée, de modifier les termes de la présente convention⁵. Dans cette hypothèse, celle-ci serait caduque et remplacée, de fait, par la nouvelle version en vigueur, cette dernière étant soumise à accord et signature du bénéficiaire.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties et ce, sans qu'il soit besoin d'en justifier, par envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 2 mois avant prise d'effet.

Article 7 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Rouen est compétent en cas de litige dans l'exécution de la présente convention.

Fait à

Le

Pour le Bénéficiaire

Pour le Centre de Gestion de l'Eure

Le Président du CCAS,

Le Président

⁵ Par adoption du Conseil d'Administration du CDG27

ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF DOCUMENTS OBLIGATOIRES			
Document	Objectifs	Existe dans la collectivité	
		OUI	NON
Document unique + plan d'action	Connaître les risques auxquels les agents sont exposés et connaître la maîtrise des risques	X	
	Relever des risques non évalués – non identifiés		
	Connaître le suivi des actions, par qui et comment est fait le suivi de mise en place des actions.		
	Modalité de diffusion et d'affichage du DUEvRP		
	Connaître la méthodologie de réalisation du DU (participation des agents ? définition des critères ...)		
	Déterminer le niveau de « culture » de la sécurité du site en fonction du niveau de détail		
	Déterminer les sites où il faut intervenir en priorité (en fonction du résultat de l'évaluation des risques)		
Lettre de cadrage et arrêté de nomination de l'AP	Connaître le champ d'intervention de l'AP/CP	X	
	Connaître les acteurs et leur champ d'intervention (toute ou partie de la collectivité, moyens d'intervention, intérêt que porte la collectivité aux démarches de prévention) + rattachement hiérarchique		
Rapport Social Unique (RSU)	Pyramide des âges de la collectivité et la sinistralité associée	X	
	Déterminer les filières les plus à risque		
Rapport annuel des médecins du travail	Connaître les expositions et les différentes actions de prévention menées par le médecin (déterminer l'implication du médecin dans la démarche de prévention de la collectivité – Savoir l'intérêt que porte la collectivité aux médecins de prévention (actions préconisées suivies ?))	X	

Fiches de postes	Connaître les missions des agents	X	
	Connaître les tâches prescrites pour faire le parallèle avec les tâches réelles		
Rapports de vérifications périodiques	Savoir s'ils sont réalisés	X	
	Connaître la gestion des non conformités		
	Connaître les non conformités non relevées		
	Connaître l'état de vétusté des installations		
Habilitation/attestation et autorisation - permis	Connaître le niveau de compétence des agents et de connaissance des agents en matière de H&S	X	
Registre de santé et de sécurité	Connaître les remarques éventuellement formulées par les agents et connaître leur gestion	X	
Registre de Dangers Graves et Imminent (DGI)	Connaître l'antériorité des DGI et connaître leur gestion	X	
Arrêté de désignation/composition des membres du CST	Connaître les différents acteurs de la sécurité	X	
	Comment sont nommés les membres (représentant syndical, tirage au sort...)		
PV des CST et Compte rendu des éventuelles visites effectuées	Connaître l'implication du CST – les différentes questions H&S posées	X	
	Connaître les sites visités et les remarques formulées suite à celles-ci		
Plan de prévention - Protocole de chargement/déchargement – Permis de feu	Savoir comment est gérée la co-activité	X	
Dossier technique amiante	Réalisé/non réalisé et date	X 2006	
Délibération dérogation jeunes travailleurs	Connaître les conditions d'accueil de l'apprenti	X	

TABLEAU RECAPITULATIF DOCUMENTS RECOMMANDES

Document	Objectifs	Existe dans la collectivité	
		OUI	NON
Organigramme et effectifs de la collectivité	Connaitre la structure et de son organisation, les différents services....	X	
	Connaitre le positionnement des différents acteurs de la prévention		
	Connaitre les différents interlocuteurs		
	Identifier l'éventuelle polyvalence des agents		
Liste des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST)	Savoir s'il y a présence d'un SST et s'il est connu		
Consignes écrites/protocoles/procédures	Connaitre les différentes procédures mises en place ou celles qui sont manquantes	X	
	Evaluer le niveau de compréhension des différentes consignes par toute personne		
	Exemple : Suivi et entretien des Equipements de Protection Individuelle (EPI)		
Liste des produits chimiques utilisés et Fiches de Données de Sécurité (FDS)	Connaitre le risque lié à l'utilisation des produits	X	
	Savoir si les consignes d'utilisation et de stockage sont respectées		
	Savoir si les EPI fournis sont adaptés		
Liste des machines/outils mis à disposition/carnet d'entretien et contrôle technique	Savoir à quels risques ils sont exposés et déterminer les permis/formations nécessaires éventuels		
Règlement intérieur	Connaitre toutes les consignes et les différentes règles de vie dans le service ou la collectivité	X	
Plan de formation	Déterminer si la collectivité intègre la sécurité dans ses formations – Déterminer la « culture sécurité » de la collectivité	X	
Liste des bâtiments	Permet de déterminer le futur champ d'intervention/d'action du CISST	X	

Liste des inspections déjà réalisées	Connaitre l'antériorité de la collectivité et la prise en compte des remarques formulées		X
Registre des accidents	Identifier les postes à risques	X	
Procédures éventuelles	Savoir s'il y'a une démarche particulière de sécurité ou autre...	X	
Planning de travail/plan de charge	Connaitre le fonctionnement et la gestion du service (répartition des activités et de tâches, définition des tournées, définition des équipes, les horaires de travail, astreintes si elles existent,...)		
Analyse et rapports portant sur un sujet de santé et de sécurité réalisé au sein du service (prélèvements atmosphériques, campagne de mesures de bruit, études de poste...)	Connaitre les différentes problématiques déjà relevées, écarter des problématiques déjà traitées.	X	
	Connaitre la suite donnée aux différentes remarques formulées dans les rapports		

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE**

**CONVENTION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET
DE SECURITE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES
ET EPCI**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021, et notamment les articles 59, 60, 62, 68, 69, 94 et 104, relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 5, 14-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre De Gestion de l'Eure en date du 26 janvier 2023

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la collectivité de la ville des Andelys. en date du 15 février 2023,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité des Andelys en date du 14 mars,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CDG27), sis 10 bis rue du Docteur Baudoux – 27000 Evreux, représenté par Monsieur Pascal LEHONGRE, Président, habilité par délibération du 26 janvier 2023,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, située rue des oiseaux – 27 700 LES ANDELYS représentée par, Frédéric DUCHE, habilité par délibération de l'organe délibérant en date du 16 mars 2023, ci-après dénommé « le bénéficiaire »,